



Procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le **04 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Débat d'orientations budgétaires

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

5.1. Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » pour l'année 2016

5.2. Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Crolles pour l'année 2016

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Subvention définitive 2015 et acompte sur la subvention 2016 pour le Comité des Œuvres Sociales

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES,

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE)

MM. BRUNELLO (pouvoir à Mme. HYVRARD), CROZES (pouvoir à Mme. CHEVROT), LORIMIER, PIANETTA (pouvoir à M. GERARDO), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Mme. Laure FAYOLLE demande que soit corrigée, en page 4, une faute de frappe dans son intervention en remplaçant « ...cela ne diminue donc pas l'offre de logement social... » par « ...cela ne diminue donc pas l'offre de logement social... ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 005-2016 : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Des évolutions en matière d'urbanisme commercial :
 - limitation des surfaces maximales de vente des établissements commerciaux ;

- modification du règlement et du zonage en vue de la mutation / requalification de la zone d'activité.
- L'intégration des caractéristiques du quartier durable :
 - création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - modification des dispositions réglementaires.
- Des évolutions du règlement écrit et graphique.
- La correction d'erreurs matérielles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable dans ses conclusions, assorti de la recommandation suivante :

- Modifier l'article 11 du règlement relatif aux panneaux photovoltaïques, en étant plus précis sur la dénomination des installations concernées et en dissociant les quartiers anciens de la zone UA des autres secteurs urbains en matière de prescription.

Madame la première adjointe propose aux membres du conseil municipal, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, que le projet de modification du PLU soit modifié de la façon suivante :

- Article 11 de la zone UA :
Les capteurs solaires et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables sont autorisés. Chaque projet devra rechercher à minimiser l'impact visuel de l'installation dans le souci de préserver le caractère du bâti ancien afin de garantir au mieux son intégration dans son environnement.
- Article 11 des zones UB, UC, UD, UE, UI :
Les capteurs solaires et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables sont autorisés. Chaque projet devra rechercher à minimiser l'impact visuel de l'installation afin de garantir au mieux son intégration dans son environnement.

La modification proposée a été intégrée dans le dossier de PLU.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle le déroulement de la procédure de modification. Elle a été lancée par arrêté du Maire en date du 09 novembre 2015 et a fait l'objet d'une réunion publique ainsi que de 2 passages en commission cadre de vie.

M. **Bernard FORT** précise qu'en termes d'information, la commune a été au-delà de ce que demande la loi.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique que la minorité votera contre ce projet. Voter pour signifierait entériner le PLU tel que la majorité le définit et sans prise en compte d'aucune des remarques qui ont été formulées par divers citoyens ou associations. Les quatre raisons principales pour lesquelles ils voteront contre sont les suivantes :

1. en ce qui concerne les implantations commerciales, sans déroger au SCOT, ils souhaiteraient que la limitation de taille des grandes surfaces commerciales soit fixée à 1500 m², et non 3000 m² comme prévu. Limiter la taille à 3000 m² tout en expliquant que tout est fait pour lutter contre l'implantation de grandes surfaces commerciales à Crolles, est à ses yeux mensonger envers les commerçants locaux crollois.
2. en ce qui concerne l'entrée de la zone industrielle, si la commune l'améliorer, ils proposent une réflexion à moyen terme sur un ensemble plus vaste que celui proposé, en intégrant le secteur retenu mais aussi la partie de la zone commerciale située sur la partie gauche de l'avenue Ambroise Croizat et remontant vers Crolles.

M. **Bernard FORT**, sur ce deuxième point, répond que cette partie est déjà dans la zone UC reconnue comme étant à muter pour accueillir du logement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** continue avec les deux derniers points :

- en ce qui concerne le Quartier durable, ils partagent le projet, avec quelques réserves néanmoins. La première déjà exprimée sur les surfaces excessives des implantations commerciales et la seconde sur les zones UB3, secteurs préférentiels de développement de l'habitat. Ils sont très attentifs à conserver à Crolles son caractère de ville où il fait bon vivre, en limitant l'expansion démographique à 10 000 habitants. En effet, cette limite leur apparaît essentielle pour préserver l'aspect de ville à la campagne de Crolles et ils proposent donc de classer en non constructible la partie de la zone UB3 actuelle comprise entre le sud du parc Jean-Claude Paturel et le nord de la rue Charles de Gaulle.
- en ce qui concerne l'emplacement réservé, il manque actuellement à Crolles un établissement de type EHPAD pour l'accueil des personnes âgées. Ils proposent d'y penser dès aujourd'hui pour engager une réflexion, donc de faire une réserve foncière.

M. **Bernard FORT** répond que c'est une vieille histoire à Crolles de vouloir limiter le développement à 10 000 habitants, il entend cela depuis toujours. Il y a un besoin de logements dans le Grésivaudan et Crolles

doit faire sa part. La population baisse ces dernières années malgré les nouvelles constructions et on rencontre une importante phase de vieillissement compte tenu du prix des propriétés. Il faut que l'on continue à pouvoir loger les gens qui le veulent. La zone UB3 évoquée se trouve autour de parc Jean-Claude Paturel qui constitue déjà un poumon vert suffisant pour Crolles, il n'y a pas de raison de l'agrandir encore.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que la commune est très touchée par la décohabitation, qui a pour effet d'occuper des logements sans apport de population nouvelle.

M. **Bernard FORT** relate l'exemple de deux familles recomposées qui ont construit une seconde maison dans le jardin afin de rester proches.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD**, par rapport à la population, estime que personne ne vise à atteindre un nombre important d'habitants. Il faut préserver des espaces naturels mais aussi mettre des habitations à côté des services et équipements comme il y en a à Crolles. La commune a un rôle d'accueil mais cela ne signifie pas que les 10 000 habitants seront atteints.

Mme. **Patricia MORAND**, sur la proposition d'EHPAD, la municipalité y a pensé mais cela ne correspond pas aux besoins du territoire. Il est plutôt envisagé de construire de l'intergénérationnel. De plus, la commune n'a pas la main sur les EPHAD, c'est le département. Il est mieux de donner l'opportunité aux crollois d'avoir un espace de vie qui leur permette de rester autonome le plus longtemps possible.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** ajoute qu'il y a de nombreux projets de ce type dans les communes alentour et il va y avoir des discussions entamées au niveau de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan sur le sujet.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que, en tout état de cause, si la commune souhaitait en construire un, elle a une maîtrise foncière suffisante pour le faire.

M. **Francis GIMBERT**, sur la population indique qu'il faut se dire qu'avec une production de 50 logements par an, la commune perd de la population. Pour en gagner il faudrait en construire 200 à 300 par an. De plus, le nombre d'habitant par logement diminue.

Sur la question des EHPAD, il y a un projet à Pontcharra et déjà des structures au Touvet, à la Terrasse, Froges, Montbonnot, Sainte-Marie d'Alloix, Meylan... En revanche, il en manque dans le nord du territoire de l'Isère.

M. **Vincent GAY**, sur les surfaces commerciales, indique que Carrefour Market aurait pu faire 3 500 m² avec le SCOT, la commune a trouvé un équilibre à 3 000 m² car cela semble adapté à la zone de chalandise de Crolles. 1 500 m² ne sont, en revanche, pas du tout adaptés à l'échelle de cette zone. La municipalité est très attentive au développement du petit commerce, notamment ceux du cœur de ville, pour qu'ils trouvent leur place.

Il ajoute que cette modification du PLU n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble et, donc, de rendre inconstructibles des zones sur un des pôles de développement de Grésivaudan qui a les services, les transports et l'emploi pour éviter l'étalement urbain. En plus, pour cela il faudrait une révision, pas une simple modification.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond qu'ils ne souhaitent pas densifier et il lui semble illusoire de parler de nouvelles surfaces commerciales de 3 000 m² car il ne voit pas sur quel terrain elles pourraient s'implanter.

M. **Vincent GAY** répond qu'il y a beaucoup de tènement privés qui peuvent être concernés.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute, qu'en plus, il peut y avoir des rachats de terrain pour créer un espace adapté.

Mme. **Nelly GROS** expose que, lors de la "Commission Agriculture et Forêt" de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, dont elle est membre, ce même sujet du foncier a été abordé pas plus tard que la veille. Un travail avec la chambre d'agriculture et la Safer est en cours pour identifier du foncier disponible, au profit de l'activité agricole. La consommation de foncier agricole dans les zones rurales a été extrêmement importante, en raison notamment du coût plus bas qu'en zone urbaine. Du coup, les habitations ont été construites sur de grands terrains, au détriment des terres cultivables. Il est impératif aujourd'hui, pour retrouver l'équilibre entre les différents secteurs d'activité, de densifier en zone urbaine, et de préserver le foncier en zone rurale dans l'intérêt de l'agriculture.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que crolles n'est pas à des niveaux de densification qui relèvent de quartiers très urbains, ils préservent la qualité de vie.

M. **Francis GIMBERT** indique que le SCOT fixe, pour la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, un plafond économique plus faible sur les autres secteurs de l'agglomération. Il donne une définition des pôles principaux, secondaires et d'appui et Crolles est l'un des principaux. Cela engendre des droits et obligations pour la commune dont celle d'accueillir des logements / équipements / commerces. Si le

PLU n'allait pas dans ce sens, il serait non conforme au SCOT. Il répond à des équilibres du territoire qui sont repris dans le PLH.

En ce qui concerne la densification, la loi Grenelle II vise à densifier les espaces déjà urbanisés pour préserver les espaces naturels et agricoles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre) approuve le projet de modification n° 01 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 006-2016 : Débat d'orientations budgétaires 2016

Madame la première adjointe invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2016 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 04 février dernier.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que le débat d'orientations budgétaires est l'aboutissement d'un long processus, dont elle cite les différentes étapes. Les membres du conseil municipal ont entendu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2016. Cette présentation comportait une note de synthèse présente dans le livret des délibérations fourni une semaine auparavant aux conseillers municipaux et dont les éléments essentiels ont été repris dans un diaporama commenté oralement.

Les orientations sont calées sur la politique de la municipalité.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** lance les débats.

M. **Maxime LE PENDEVEN** rappelle le souhait de la minorité de voir la fiscalité locale totale rester stable, voire en diminution. Les parts intercommunales sont obligatoires mais pour avoir une fiscalité totale stable, elles doivent s'accompagner d'une baisse des taux d'imposition fixés par la commune. Ce qui n'a pas été le cas en 2015 puisque ; dans la taxe foncière, celle relative aux ordures ménagères est passée de 0,99 % en 2013 à 2,9 % en 2015 et la taxe GEMAPI est apparue avec 0,209 % et ; dans la taxe d'habitation, la part de l'intercommunalité est passée de 7,69 % à 8,52 % et la taxe GEMAPI est apparue avec 0,101 %.

Il demande l'engagement, en cas d'augmentation de taxes diverses comme la taxe sur les ordures ménagères ou de l'électricité, à ce qu'elle s'accompagne d'une baisse autre pour compenser et rendre ainsi la fiscalité totale stable.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique que si on baissait la fiscalité la commune retrouverait alors l'effet ciseau. On a déjà compensé en 2013 la mise en place de la taxe foncière intercommunale de 3,06 %, mais, à l'heure actuelle, il n'est plus possible de diminuer. En outre, les taux sont dans la moyenne de ceux du Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** indique que les taux communautaires sont débattus en conseil communautaire et non en conseil municipal. Les taux communaux de Crolles sont plutôt bas pour les particuliers car le produit de la taxe foncière des entreprises contribue presque pour moitié à la recette globale « impôts locaux ». Si la commune veut faire de la solidarité, il faut partager cette fiscalité des entreprises.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle la démarche de maîtrise forte des dépenses pour faire face à la diminution des recettes et la commune ne va pas, en plus, cette année diminuer la fiscalité, la municipalité ne peut pas s'y engager elle ne peut que s'engager à une gestion au plus près des dépenses.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est liée au lissage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour 2016, l'article du Dauphiné Libéré sur le sujet est erroné car il n'y a pas d'augmentation des taux mais une augmentation des bases.

Mme. **Nelly GROS**, en ce qui concerne la taxe GEMAPI, estime que l'on ne peut pas demander une sécurisation et, donc des travaux à réaliser, sans prévoir de taxe pour les payer. Il ne faut pas sortir les choses de leur contexte car c'est un tout, ou alors on accepte le risque mais elle ne pense pas que la société actuelle soit prête à le faire.

M. **Christophe LEMONIAS** rappelle les discussions qui ont eu lieu sur les gymnases fréquentés à 40 % par des non crollois. Il demande si les dépenses vont être réparties.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que Crolles accueille des extérieurs mais il y a aussi des crollois qui vont à l'extérieur. Si on souhaite rendre intercommunaux des équipements c'est un choix à faire.

M. **Bernard FORT** estime que ces non crollois participent à la vie des associations et sont souvent Présidents, bénévoles ou permettent de former des équipes.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** signale que, depuis cette année il y a la possibilité, pour les associations sportives qui répondent aux critères, de bénéficier de subventions de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Vincent GAY** estime que Crolles assume des charges de centralité, comme d'autres communes, c'est normal. Ces communes ont décidé seules de faire des investissements, sans demander l'avis de leurs voisins ou de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et il est donc difficile aujourd'hui de leur demander d'assumer une partie du choix qui a été fait sans eux. Il considère que c'est une richesse pour Crolles.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, pour revenir sur les subventions de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour les associations sportives, indique que le Vice-président à la culture n'a pas fait la même proposition pour les associations culturelles.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande s'il y a une réflexion menée pour rendre les gymnases intercommunaux.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il y a un gymnase géré par l'intercommunalité mais qu'il n'y a pas de débat aujourd'hui à Crolles pour les autres. Il y a un vrai travail à faire sur les aides car certaines communes limitent le nombre de places dans leurs associations et, du coup, leurs habitants se rabattent sur Crolles. C'est notamment le cas pour les écoles de musique.

M. **Francis GIMBERT**, sur la question des extérieurs dans les gymnases, indique que toutes les communes en ont entre 40 et 50 %. Ces équipements sont, pour certains, intercommunaux et, pour d'autres, communaux. A ce jour, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n'a jamais refusé le transfert d'un gymnase. Il y a d'autres équipements pour lesquels la question du partage des charges est plus problématique car il y a une moins bonne répartition sur le territoire. Il a pris l'engagement de travailler sur une mise en réseau des acteurs sportifs et culturels (le travail est déjà bien avancé sur les bibliothèques / médiathèques), comme les salles de spectacle.

M. **Vincent GAY** trouve dommage de réduire le débat d'orientations budgétaires aux questions de transfert et de taux d'imposition. L'important est d'avoir réussi à desserrer l'effet ciseau et de continuer à avoir un investissement important sur les politiques menées.

M. **Christophe LEMONIAS** demande quel est le coût global des nouveaux prêts Dexia qui se substituent aux précédents, dans le cadre de la sécurisation, car il avait souvenir que les anciens prêts coutaient au total 12,4 millions.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond 12,6 millions d'euros en 2031, soit 200 000 € de plus qu'auparavant.

Mme. **Aude PAIN** demande si les efforts pour diminuer les dépenses vont être continués.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui, mais pas au même niveau.

Mme. **Aude PAIN** demande en quoi consistent les travaux rue de Belledonne.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit de réaliser les réseaux séparatifs entre eaux usées et eaux pluviales, au croisement entre la rue de Belledonne et la rue Charles de Gaulle.

M. **Maxime LE PENDEVEN** rappelle qu'une étude à faire sur les coûts indirects des transferts avait été évoquée en conseil municipal.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que ce travail a été fait au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. **Christophe LEMONIAS** demande des précisions sur le futur projet de centrale villageoise qui va être acté en 2016.

M. **Vincent GAY** répond que le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal. Il expose qu'il a d'ores-et-déjà été acté par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** déclare que les débats sont clos.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 007-2016 : Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône Alpes » pour l'année 2016

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose les raisons qui appellent le renouvellement d'une convention avec la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ».
- La fédération « les MJC en Rhône Alpes » est chargée de l'emploi du directeur.

Elle rappelle que la mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'octroyer à la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 69 000 €, identique à l'année précédente.

Délibération n° 008-2016 : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Crolles pour l'année 2016

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse souligne la qualité des relations avec la MJC. Elles passent par 2 commissions paritaires par an qui permettent d'aborder tous les sujets.

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Elle constate que le bilan d'activité 2015 correspond aux objectifs fixés. Elle indique que le projet et le budget prévisionnel de l'année 2016 ont été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 15 décembre 2015.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime que la MJC assure une gestion de centre de loisir avec un haut niveau de satisfaction et une grande qualité de service.

M. **Bernard FORT** se dit touché par le fait qu'ils acceptent l'intégration de jeunes handicapés.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle que c'est un des axes qu'ils se sont donnés depuis plusieurs années et constate que cela a profité à l'ensemble des jeunes accueillis dans l'acceptation de la différence.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'octroyer à la MJC, une subvention de 220 600 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 009-2016 : Subvention définitive 2015 et acompte sur la subvention 2016 pour le COS

Une convention a été conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, approuvée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005 et complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010.

Madame la première adjointe expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2015 et l'acompte de la subvention 2016 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2015, Madame la première adjointe explique que celui-ci s'élève à 160 746 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2015, il n'y a pas lieu de verser de régulation au titre de l'année 2015.

Concernant l'acompte sur la subvention 2016, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2015, soit 160 746 €. Cependant, en raison du transfert du service Petite enfance intervenu au 1^{er} janvier 2016 et de son impact prévisible sur le montant de la subvention versée au COS pour 2016 (celle-ci étant calculée d'après un pourcentage de la masse salariale), Madame la première adjointe propose au conseil municipal, dans le but d'éviter un trop versé, de plafonner l'acompte sur la subvention 2016 à 125 000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal la somme de 125 000 € au titre de la subvention provisoire 2016.



La séance est levée à 22 h 25



